



02143751

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de *Namur*
 le *22-11-2002*

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

- ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

"FIMEP S.P.R.L."

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue du Cahoti, 4 à 5330 - Assesse

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Namur n° 78.378.

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

426.721.113.

7. Objet de l'acte

Démission de co-gérants - nomination d'un nouveau co-gérant - modification de la dénomination sociale - modification de l'objet social - modifications statutaires.

D'un acte reçu par le notaire Stéphane Grosfils, à Ohey, le vingt-neuf octobre deux mil deux, portant à sa suite la mention "enregistré à Andenne, le sept novembre 2002 volume 431 folio 52 case 18 (S) l'Inspecteur principal A Naveau",

Il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "FIMEP S.P.R.L.", ayant son siège social à 5330-Assesse, Rue du Cahoti, 4.

La présente assemblée, valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : démission de co-gérants.

En vue de la publication à l'Annexe du Moniteur

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
 Rue de Louvain 40-42
 1000 Bruxelles

Numéro du cheque ou de l'assignation

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Belge, l'assemblée a déclaré confirmer la décision prise par Monsieur Yvan DURIEUX et de Mademoiselle Françoise GREGOIRE, demeurant tous deux à 7181-Seneffe, Rue Grinfour, 15, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le trente avril deux mil deux, étant leur démission en leur qualité de co-gérants de la société.

Deuxième résolution : nomination d'un nouveau co-gérant.

L'assemblée a proposé la nomination de Monsieur Eric NOEL, demeurant à 5330-Assesse, Rue du Cahoti, 4, en qualité de nouveau co-gérant de la société; ce dernier a déclaré accepter expressément son mandat, lequel aura une durée illimitée et sera exercé à titre gratuit.

Les deux co-gérants, en la personne de Messieurs Eric NOEL et Philippe VINX, demeurant à 6224-Fleurus (Wanfercée Baulet), Champs des Oiseaux, 5, pourront agir ensemble ou séparément et dans ce dernier cas, sans limitation de somme.

Troisième résolution : modification de la dénomination sociale.

L'assemblée a décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale de la société de "PHIMAE - FINANCES" S.P.R.L., en lieu et place de la dénomination actuelle de "FIMEP S.P.R.L."

Quatrième résolution : modification de l'objet social.

A. Rapport du gérant : le gérant a donné connaissance à l'assemblée du rapport justificatif sur la modification à apporter à l'objet social. A ce rapport est joint un état actif et passif de la société, arrêté au dix-huit octobre deux mil deux.

B. Modification du 1er alinéa de l'article 3 des statuts : l'assemblée a décidé de remplacer le 1er alinéa de l'article 3 des statuts par le texte suivant : "La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout le secteur bancaire et assurance"

Cinquième résolution :

l'assemblée a conféré tous pouvoirs aux co-gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DONT PROCES-VERBAL.

Pour extrait analytique conforme,
Stéphane Grosfils, notaire.

Mentions : expédition, rapport, bilan.

